



DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER VICTOR
JOUSSELIN
8.9 - Culture

GS/DS/JLC/LW/CD
N°D2022-137

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 €HT sur un exercice civil,

Vu le projet de convention avec le centre hospitalier V. JOUSSELIN,

Considérant la demande de l'Hôpital Victor Jouselin à Dreux de bénéficier d'ateliers d'éducation musicale pour certains de leurs patients,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'hôpital Victor Jouselin un enseignant du Conservatoire, une salle et des instruments de musique (claviers, percussions),

Considérant que des patients de l'hôpital Victor Jouselin occuperont une salle du Conservatoire pour des séances d'éducation musicale durant l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite organiser des séances d'éducation musicale par la mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire, d'une salle et des instruments de musique,

Considérant que ces séances seront organisées durant l'année scolaire 2022/2023 et seront facturés 40 euros la séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221122-D2022-137-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec le centre hospitalier Victor Jousselin afin que leurs patients puissent bénéficier de cours d'éducation musicale durant l'année scolaire 2022/2023 pour un tarif de 40 euros par séance et selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à au Directeur de l'hôpital Victor Jousselin.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 NOV 2022

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221122-D2022-137-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022